

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE252

présenté par

M. Galut, M. Arnaud Leroy, M. Cherki, Mme Untermaier, M. Paul, M. Cordery, Mme Romagnan,
Mme Khirouni, Mme Linkenheld et Mme Mazetier

ARTICLE 3

Compléter par l'alinéa suivant :

« Afin de garantir cette cohérence, les agences et institutions publiques qui participent à la politique de développement et de solidarité internationale ainsi qu'au soutien de la politique commerciale des acteurs économiques français à l'étranger, doivent conditionner l'octroi de financements publics aux acteurs privés, à la mise en place par ces derniers d'une procédure de diligence raisonnable incluant notamment la réalisation systématique d'études d'impacts sur les droits humains, pour ne pas contribuer par exemple à l'exacerbation des conflits ou de l'instabilité, conformément aux normes internationales et à la publication d'informations comptables pays par pays ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux engagements pris par la France en matière de transparence des flux financiers et de lutte contre l'évasion fiscale, cet amendement vise à inciter les différents acteurs privés bénéficiant de financements publics à plus de transparence afin de ne pas contribuer et limiter l'instabilité dans les pays concernés.